

Le règlement intérieur permet la régulation de la vie de l'établissement et des rapports entre ses différents acteurs. Chacun des membres doit être convaincu à la fois du bien-fondé de ces dispositions et de la nécessité d'adhérer à des règles préalablement définies de manière collective.

« Le règlement intérieur est un document de référence pour l'action éducative, il participe également à la formation de la citoyenneté des élèves et facilite les rapports entre les acteurs de la communauté éducative » (extrait du BO-13 juillet 2000).

Notre règlement intérieur est en accord avec le **projet d'établissement** qui indique les valeurs et principes fondamentaux selon lesquels l'établissement fonctionne.

Notre collège est un **lieu de vie** où se côtoient des adultes, des adolescents et des enfants. Chacun doit à son tour **être accueilli et accueillant**.

Cette communication se développe dans un climat de **confiance** et d'échanges réciproques. Notre collège est une communauté éducative où chacun s'engage à respecter l'autre, dans son individualité et sa différence et à participer activement à la vie du groupe.



Organisation pédagogique



1) Les horaires

Les **élèves** sont accueillis à partir de 7h45 puis de 13h15.

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : Les cours ont lieu de 8h20 à 16h25, la pause méridienne se fait suivant les horaires inscrits sur l'emploi du temps.

Mercredi : De 8h20 à 11h20, tous les mercredis pour les 3^{èmes} ; un mercredi sur deux pour les 5^{ème} et 4^{èmes}, des élèves de 6^{ème} seront invités à participer à des séances d'accompagnement personnalisé suivant un calendrier qui leur sera fourni.



2) Les absences et retards : 2 démarches obligatoires

→ Il est indispensable de **signaler le jour même toute absence** à l'Accueil par téléphone au 04.76.66.06.33, ou par message EcoleDirecte au Secrétariat avant 8h20 et avant 13h.

→ **Les parents doivent ensuite obligatoirement justifier l'absence sur EcoleDirecte**. De même pour les retards, un passage à l'accueil est obligatoire avant de se rendre en classe.

S'agissant de la récupération des cours manqués, l'élève doit :

1- aller voir sur EcoleDirecte les informations dont il a besoin (sujet des cours et devoirs à rendre, DS à préparer...)

2- s'organiser avec son binôme désigné en début d'année.



3) Les sorties exceptionnelles

Sur présentation d'un **écrit (papier ou via EcoleDirecte dans « Demande Exceptionnelle »)** et **après validation** par l'Accueil, il est possible de quitter l'établissement pendant le temps scolaire à titre exceptionnel (rendez-vous médical etc....). **Les parents viendront récupérer leur enfant en Vie Scolaire.**



4) Les relations famille-collège

Parce qu'il est le moyen de communication avec la famille, il est impératif que la famille et l'élève **consultent régulièrement** l'Espace Numérique de Travail EcoleDirecte

Les **bulletins scolaires** sont consultables sur le site internet www.ecoledirecte.com. Sur demande des familles, une impression papier peut être fournie. Attention, bien penser à les télécharger au fur et à mesure.

Contact parents-professeurs : un rendez-vous peut être pris avec les enseignants ou un membre de l'administration, par l'intermédiaire du carnet de correspondance numérique via EcoleDirecte. Au cours de l'année scolaire, une réunion parents-professeurs (permanences) est organisée



5) Le travail scolaire

Accompagné par l'équipe pédagogique, chaque élève organise de son mieux son travail scolaire afin d'être acteur de sa réussite. Tout élève qui n'est pas dans une démarche d'apprentissage (refus de travailler en classe) sera envoyé en salle d'étude avec un devoir donné par l'enseignant. L'élève s'engagera aussi à rattraper le cours non effectué pour la séance suivante. Les parents seront contactés par la Vie Scolaire. Au bout du troisième envoi en étude l'élève sera exclu une journée.

Lors du conseil de classe, l'attitude de l'élève (travail et comportement) peut faire l'objet d'une récompense (Félicitations, Encouragements) ou être sanctionnée (avertissement, retenue...).



6) Manuels et livres

Les manuels et livres de bibliothèque sont confiés aux élèves, sous leur entière responsabilité. Il leur est donc demandé, avec l'aide des parents, d'en prendre le plus grand soin. Les manuels scolaires doivent être **couverts** et notés au nom de l'élève (pas de correcteur ni de stylos effaçables).



7) Étude

Les élèves se rangent en silence sur une colonne par classe et par ordre alphabétique devant la porte ; ils entrent et s'installent en respectant les consignes (plan de classe...) du responsable.

Les élèves se mettent rapidement au travail individuellement.

- Si des élèves ont besoin de faire un travail à plusieurs, ils devront en faire la demande au surveillant.
- Le surveillant peut être amené à donner des devoirs prévus par les professeurs. Dans ce cas, le travail est distribué et les consignes sont énoncées rapidement.

Durant l'heure d'étude, si des élèves doivent se déplacer, ou demander quelque chose, ils devront lever la main et obtenir la permission du surveillant (effaceurs, papiers...).



8) Éducation physique et sportive (E.P.S)

La **présence** en cours d'EPS est obligatoire (même pour les élèves dispensés). Le professeur décidera des modalités de participation en cours en fonction d'inaptitude totale ou partielle signalée par la famille à l'enseignant, par l'intermédiaire du carnet de correspondance numérique via EcoleDirecte ou par le biais d'un certificat médical. Pour les inaptitudes dépassant une semaine, **un certificat médical est obligatoire**.

Pour un travail efficace, dans une ambiance détendue et pour qu'il n'y ait pas de mauvaises surprises, les enseignants d'EPS tiennent informés les élèves et les parents des règles de fonctionnement à respecter en EPS.

La tenue : Avoir une tenue spécifique pour une bonne pratique : survêtement, short, tee-shirt long, sweat-shirt, chaussures de sport d'intérieur et d'extérieur, et sa gourde.

Les lacets : Les attacher et les serrer.

Les bijoux : pour des raisons de sécurité ne pas en porter pendant la pratique (bague, boucles d'oreilles, chaîne...)

Le vestiaire : Respecter le temps imparti pour se changer, et le faire dans le calme. Les bombes aérosols sont INTERDITES même les déodorants.

Le matériel : Utiliser correctement le matériel mis à disposition par le collège (en cas de dégradation volontaire, le remboursement du matériel est à la charge des familles). Il est rappelé que le chewing-gum est interdit pendant les cours.

Aucun objet de valeur ne doit être apporté en cours d'EPS (rappel : bijoux, téléphones portables et autres objets électroniques doivent rester dans le casier attribué à l'élève).



9) Le droit à l'image

Dans le cadre de la protection du droit à l'image, une autorisation doit être accordée par la famille. Celle-ci est remplie au moment de l'inscription/réinscription et s'applique pour toute l'année scolaire à St Bruno.

Tout enfant est **en droit de refuser** d'être pris en photo.



1) Vie de classe

Tout élève s'engage à adopter une **posture bienveillante** envers ses camarades et les adultes de l'établissement.

Il s'engage également à respecter les locaux et le matériel qui lui est confié.



2) La tenue

Les élèves doivent venir en classe dans une tenue simple, correcte, propre. La tenue ne doit donc être ni provocante ni vulgaire : cela concerne tant les vêtements que la coiffure, le maquillage, les bijoux et autres accessoires. Les piercings et tatouages ne sont pas les bienvenus dans l'établissement. Les couvre-chefs doivent être retirés dans les salles de cours, et dans tous les bâtiments (Accueil, self...).

Pour des raisons de sécurité, les chaussures doivent tenir le pied.

En cas de non-respect l'élève sera invité à aller se changer (vêtement de sport - blouse ou tee-shirt fourni par le collège). Le parent sera appelé pour l'en avertir et pourra éventuellement apporter un nécessaire correct.



3) Téléphone portable et objets connectés

Le téléphone portable ou tout autre objet connecté doit être éteint dès l'arrivée au collège et rangé dans un casier attribué à l'élève ou au fond du cartable si pas de casier affecté. Il ne peut être utilisé jusqu'à la fin des cours de l'après-midi. Si infraction au règlement, le téléphone sera confisqué en Vie Scolaire.

Si toutefois un élève doit contacter ses parents, pour une urgence, il doit se rendre à la Vie Scolaire.

La diffusion de photos, sons ou vidéos réalisés au sein de l'établissement via les réseaux sociaux ou tout autre support sera sanctionnée. L'établissement se réserve également le droit d'engager des poursuites judiciaires.

Selon la Loi française, la détention d'un compte sur un réseau social est interdite avant 13 ans. Elle est possible entre 13 et 15 ans, sur autorisation parentale. Les parents se portent alors responsables des actions de leur enfant sur les réseaux.



4) Objets de valeur et argent

L'établissement **ne prend pas la responsabilité de l'argent et des objets de valeur apportés** par les élèves dans son enceinte. Il est vivement conseillé de ne pas les apporter dans l'établissement.

5) La santé

Les familles sont invitées en début d'année à compléter une fiche médicale. En cas d'urgence, le collège fera appel aux services compétents. L'absence de personnel médical affecté à l'établissement rend impossible la distribution de médicaments (même du paracétamol), sauf pour les élèves ayant un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

6) La sécurité

a - Dans la classe

- En cas d'incendie ou d'intrusion, des consignes strictes seront données par les enseignants.
- Les consignes particulières de sécurité des salles spécialisées doivent impérativement être respectées.
- Aucune fenêtre ne sera ouverte sans la présence d'un adulte.
- En intercour, les élèves **restent calmement dans la classe à leur place**. S'ils doivent changer de salle, ils effectueront ce déplacement rapidement mais dans le calme.

b - Aux récréations

- Moment important pour s'aérer et se détendre, la récréation se déroule sous la responsabilité des adultes : surveillants et enseignants.
- L'aire de récréation à des limites déterminées par les nécessités de la surveillance. Ces limites doivent être respectées.
- Les toilettes ne sont pas des lieux de récréation. Elles doivent être maintenues dans le plus grand état de propreté.
- La présence dans les couloirs ou les salles de classe est interdite durant les récréations.
- En ce qui concerne l'aire de jeux, il est interdit de se suspendre aux cages de foot, filets ou grillages. Les limites de la cour doivent également être respectées.

c - Dans les transports scolaires (lignes régulières ou voyage ponctuel)

- Pour leur sécurité les élèves doivent voyager assis et attachés (ceinture de sécurité) et doivent être respectueux du mobilier. Les dégradations seront facturées à la famille.
- Dès leur arrivée, les élèves descendent du car et doivent se rendre **immédiatement au collège** (on n'attend pas un camarade d'un autre car) et inversement à 16h25, les élèves se rendent immédiatement sur la place afin de ne pas rater le départ de leur car.

d - Aux abords de l'établissement

Les comportements et les actions commises aux abords immédiats de l'établissement, dès lors qu'ils sont en lien avec la qualité d'élève doivent respecter le règlement intérieur et les règles de sécurité

7) Utilisation de l'outil informatique

- Les élèves ont accès à l'outil informatique uniquement pour des travaux pédagogiques, ou dans le cadre de l'orientation de l'élève.
- L'accès à internet ne se fait que sous la surveillance d'un adulte.
- L'utilisation d'une adresse personnelle, l'accès aux réseaux sociaux sont interdits.
- Il est interdit de masquer sa véritable identité, de s'approprier l'identité ou le mot de passe d'un autre, modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas, lire ou copier des informations appartenant à d'autres personnes sans autorisation.
- Tout élève doit respecter le droit à l'image et les valeurs humaines et sociales, du code de la propriété intellectuelle.

8) Les voyages, échanges, sorties scolaires et stages d'observations

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique pendant les voyages, échanges, sorties scolaires et stages d'observation.

Un élève susceptible de mettre en danger sa propre sécurité ou celle des autres, sera isolé en attendant sa prise en charge par ses parents.

Un élève dont le comportement est jugé inadmissible **ne sera pas accepté** en voyage, échange ou sortie scolaire.

Les sanctions

Le dispositif de sanctions s'appuie sur plusieurs fondamentaux :

- Une progressivité des sanctions,
- Une séparation des sanctions d'ordre disciplinaire et d'ordre travail scolaire,
- Une individualisation de la sanction suivant la gravité des faits constatés.

Suivant la situation, pour des manquements mineurs, des **alertes** sont émises. Il ne s'agit pas d'une sanction. Cependant, la répétition des alertes mène à une sanction. L'accumulation de sanctions conduit à la tenue d'un **Conseil éducatif**. Cette instance n'est pas une sanction mais un lieu de concertation afin de faire émerger les pistes permettant d'accompagner l'élève.

Les sanctions en cours dans l'établissement sont listées ci-dessous, par ordre de gravité :

- Avertissement,
- Retenue,
- Exclusion temporaire,
- Non réinscription de l'élève,
- Exclusion définitive.

Fonctionnement du dispositif de sanction :



1) Manquements concernant l'implication dans son travail personnel

Intitulé	Élément déclencheur	Qui alerte / pose la sanction
Alerte	<ul style="list-style-type: none">• Constat répété :<ul style="list-style-type: none">→ oubli de matériel→ travail non fait/non présenté ou manquant de sérieux→ bavardages	Enseignant AESH Educateur en étude
Avertissement	Cumul de 3 alertes	Professeur principal
Retenue 1h30	Au 3 ^{ème} avertissement	Professeur principal, en lien avec le responsable de la vie scolaire
Retenue 3h	Au 5 ^{ème} avertissement	Professeur principal, en lien avec le responsable de la vie scolaire
Conseil éducatif	Au 7 ^{ème} avertissement	Professeur principal

Les parents sont informés par sms et sous forme numérique (rubrique « Vie scolaire » sur EcoleDirecte). Un contact téléphonique ou par messagerie peut avoir lieu.

Retenues :

Le professeur principal, en concertation avec l'équipe pédagogique, fournit le travail à réaliser durant la retenue. Les retenues ont lieu les soirs de semaine 16h30-18h ou le mercredi matin, suivant le planning établi par la vie scolaire.

Conseil éducatif :

Sur convocation émise par le professeur principal.

Les représentants légaux, l'élève, le professeur principal, le chef d'établissement (ou son représentant) et toute autre personne jugée utile par le chef d'établissement se réunissent. Objectif : proposer des outils et/ou sanctions pour aider l'élève.



2) Manquements concernant la discipline et le non-respect du règlement intérieur

Intitulé	Élément déclencheur	Qui alerte / pose la sanction
Alerte	→ Oubli répété (carte self...) → Constat de l'acte	Tout adulte de l'établissement
Avertissement	Cumul de 3 alertes ou manquement jugé grave	- Tout adulte de l'établissement, en lien avec le responsable de vie scolaire si manquement grave - Responsable de la vie scolaire en cas de cumul
Retenue 1h30	Au 3 ^{ème} avertissement ou manquement jugé grave	Responsable de la vie scolaire
Retenue 3h	Au 5 ^{ème} avertissement ou manquement jugé grave	Responsable de la vie scolaire
Conseil éducatif	Au 7 ^{ème} avertissement ou manquement jugé grave	Responsable de la vie scolaire
Exclusion temporaire	Conseil éducatif ou manquement jugé grave	Chef d'établissement

Les parents sont informés par sms et sous forme numérique (rubrique « Vie scolaire » sur EcoleDirecte). Un contact téléphonique ou par messagerie peut avoir lieu.

Retenues :

La vie scolaire, en concertation avec l'équipe pédagogique, fournit le travail à réaliser durant la retenue. Le travail pourra être une mission d'intérêt général. Les retenues ont lieu les soirs de semaine 16h30-18h ou le mercredi matin, suivant le planning de la vie scolaire.

Conseil éducatif :

Sur convocation émise par le responsable de la vie scolaire.

Sont présents les représentants légaux, l'élève, le professeur principal, le responsable de la vie scolaire, le chef d'établissement (ou son représentant) et toute autre personne jugée utile par le chef d'établissement se réunissent. Objectif : proposer des outils et/ou sanctions pour aider l'élève.



3) Conseil de discipline

Un conseil de discipline peut être provoqué :

- Suite à un cumul de sanctions disciplinaires : les critères de déclenchement seront alors précisés lors d'un conseil éducatif,
- Suite à un acte jugé suffisamment grave par le chef d'établissement.

Les personnes présentes sur convocation écrite :

- Un ou deux représentants des parents d'élèves (nommés par l'APEL),
- Un ou deux élèves délégués du collège (nommés par le chef d'établissement),
- L'élève concerné et ses représentants légaux,
- Le professeur principal de l'élève concerné,
- Le responsable de la vie scolaire,
- Des enseignants (nommés par le chef d'établissement),
- Le chef d'établissement et tout autre membre de la direction nommé par le chef d'établissement.

La présence d'aucune autre personne ne sera acceptée sans l'accord écrit du chef d'établissement.

Le déroulement du conseil de discipline suit les étapes suivantes :

1. Rappel des faits ayant conduit à la tenue du conseil de discipline,
2. Temps de parole laissé à l'élève et ses représentants légaux,
3. Temps de parole et de questionnement laissé à chaque participant,
4. L'élève et ses représentants légaux et/ou tout autre participant désigné par le chef d'établissement sont invités à sortir de la pièce. Ensuite un tour de table est fait pour que chacun se prononce sur une sanction et/ou une aide éducative.
5. Un vote consultatif est réalisé.
6. La décision de sanction et/ou mesure éducative revient au chef d'établissement qui la communique à l'assemblée.
7. L'élève ainsi que ses représentants légaux rejoignent l'assemblée afin que le chef d'établissement communique la sanction et/ou la décision prise.

Cette décision peut être une exclusion immédiate et définitive de l'établissement.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement.

L'inscription de l'enfant dans l'établissement vaut acceptation du présent règlement intérieur dans son intégralité (Cf. contrat de scolarisation)

Ce règlement peut être aménagé selon les normes sanitaires en vigueur

Signature du ou des responsables légaux :